

**ARRETE PORTANT SUR REGLEMENTATION DE  
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –  
Rue des Ecoles**

Affaire suivie par Raphaëlle LENEL

Le Maire de la commune de VIGNOC,

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu la demande de ALLEZ ENERGIES ST MALO en vue de travaux de finition, bordures de trottoirs, rue des Ecoles
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la **circulation** pour assurer la sécurité des travaux,
- Vu l'intérêt général,

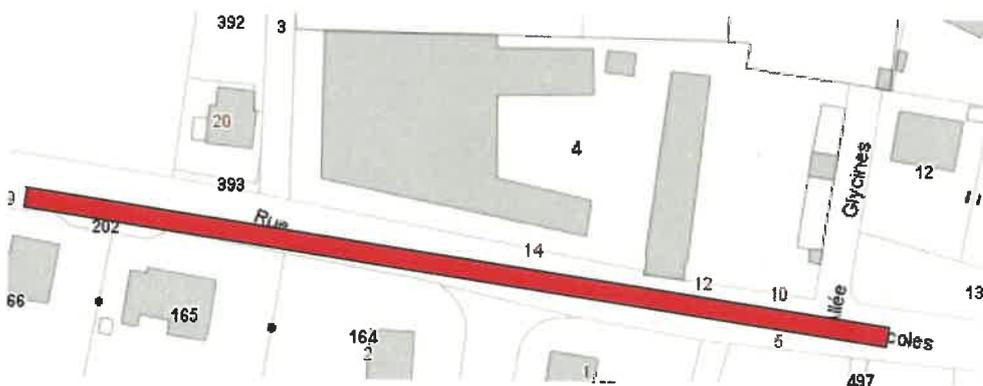
**ARRETE**

**Article 1er :** La traversée de la rue des écoles sera rétrécie et le stationnement interdit, en vue d'y organiser les travaux du 29/09/2025 au 01/10/2025 inclus.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescriptions - sera mise en place par la société ALLEZ ENERGIES ST MALO.

**Article 2 :** Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. Un état des lieux sera réalisé avant et après travaux (personne à contacter : Pascal BARBIER- responsable du service technique de Vignoc – Tél 07 50 56 46 27). En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 3 :** La brigade de gendarmerie de HEDE est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.



Fait à VIGNOC,  
Le

L'Adjoint Délégué,  
**Raymond BERTHELOT.**

